

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-1S-PSDT-08

**AVENANT À LA CONVENTION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL, SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE MUTUALISÉ (OFSEM) :
MISE EN PLACE DU VOLET SOCIALE DE L'OFSEM**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Jacques KANCEL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 33

Conseillers représentés : 7

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 116 – 1 du CASF d Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la convention de partenariat de l'Observatoire Fiscal, Social et Économique Mutualisé (OFSEM) ;

Considérant l'obligation réglementaire et législative de réalisation des analyses des besoins sociaux (ABS) par les Communes, et la nécessité de mise à jour continue des données ;

Considérant la stratégie communautaire de réaliser un Analyse des Besoins Sociaux Intercommunal (ABSI) en lieu et place des ABS communaux et la nécessité de mise à jour continue des données ;

Considérant la volonté de la CARL de développer les autres volets de l'OFSEM et notamment le volet social ;

Considérant la nécessité que le territoire se dote d'un outil de veille sociale :

- Créée le 11 janvier 2018 sous la forme d'un groupe de travail intercommunal via une convention de partenariat "CARL-villes membres", l'Observatoire Fiscal, Social et Économique Mutualisé dit **OFSEM** a initialement inscrit son action autour de 3 enjeux :
 - La mutualisation des méthodes et des moyens,
 - La mise en commun des diagnostics annuels fiscaux permettant une connaissance fine du territoire,

- L'augmentation des recettes de la CARL sans hausse de la fiscalité avec la DRFIP.

- Le volet financier de l'OFSEM, unique thématique traitée jusqu'ici par l'observatoire a permis de créer une dynamique partenariale au niveau fiscal à travers notamment la mise en place d'un pacte fiscal.
- En 2020, la CARL en collaboration avec les quatre communes membres a réalisé une analyse des besoins sociaux qui a permis de mettre en exergue les principaux défis auxquels est confronté le territoire ainsi qu'un plan d'actions en réponse à ces constats.
- Par la suite, la crise COVID a exacerbé les inégalités déjà identifiées et engendré de nouveaux besoins sociaux, aussi a-t'il paru indispensable que le territoire se dote également d'un outil de veille sociale permettant de connaître l'évolution des besoins en matière sociale dans le temps via :
 - **Un outil numérique** de collecte et de référencement de données sociodémographiques, dans la continuité de l'analyse des besoins sociaux (ABS) du territoire de la CARL réalisé en 2020.
 - **Des espaces d'échanges** avec une gouvernance intercommunale
- L'objectif de l'avenant est donc d'intégrer cette dimension sociale au sein de la convention de partenariat de l'OFSEM.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Par 28 voix pour et 12 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention de partenariat de l'OFSEM entre la CARL et ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative (demandes d'avenants auprès des partenaires financiers), technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

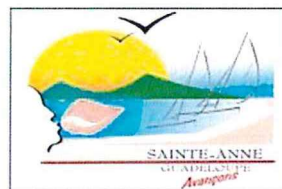
Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS



CONVENTION DE PARTENARIAT DE
L'OBSERVATOIRE FISCAL, SOCIAL ET
ECONOMIQUE MUTUALISE (OFSEM)
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LA RIVIERA DU LEVANT
ET
SES VILLES MEMBRES

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPONT, son Président en exercice, dénommée ci-après la Riviera du Levant ;

Et

Les villes membres représentées par les chefs d'édilité suivants :

- Le Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT ;
- Sainte-Anne, Monsieur Christian BAPTISTE ;
- Saint-François, Monsieur Laurent BERNIER ;
- La Désirade, Monsieur Jean-Claude PIOCHE.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un cadre juridique en pleine mutation et un contexte conjoncturel contraignant, les collectivités locales et leurs groupements doivent trouver les ressources nécessaires pour la réalisation de politiques publiques ambitieuses et primordiales pour le développement durable de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, en concertation avec ses villes membres, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant envisage d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

En identifiant notamment, trois enjeux :

- ✚ Des enjeux de rationalisation de l'action publique, qui passent notamment par la mutualisation des méthodes et des moyens ;
- ✚ Des enjeux de création d'un stock de connaissances fines du territoire communautaire ;
- ✚ Des enjeux d'optimisation des ressources fiscales.

Ces enjeux sont portés par la déclinaison d'une organisation pluridisciplinaire intercommunale en mode projet : L'Observatoire Fiscal, Social, Economique Mutualisé (OFSEM).

L'entrée de réflexion de l'OFSEM étant la Valeur Locative Cadastrale, clé de voûte de la formation des bases fiscales taxables de la fiscalité locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, contribution économique territoriale), la Riviera du Levant et ses villes membres ont décidé d'entreprendre une action commune en faveur de la fiabilisation de celles-ci.

Il est donc possible d'agir sur des bases d'imposition taxables relatives aux villes membres et à leur EPCI en établissant un programme d'échanges d'informations et de travaux.

Etant entendu que :

En tant qu'établissement à Fiscalité Professionnelle Unique, la Riviera du Levant fixe notamment le taux d'imposition des impôts et taxes professionnelles (Cotisation Foncière Economique, Taxe sur les Surfaces Commerciales etc.) et exerce un regard de vérification de fiabilité de l'assiette fiscale au titre de son rôle consultatif de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Et qu'en tant que collectivités territoriales, les villes membres fixent les taux des impôts ménages (Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'Habitation) et exercent un regard de vérification de l'assiette fiscale au titre de leur rôle consultatif de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Article 1 : Gouvernance et mode de gestion de l'OFSEM

Conformément à l'objectif défini en préambule, la convention de mutualisation entre la Riviera du Levant et ses villes membres s'exerce au sein d'une équipe projet pluridisciplinaire, adossée à trois instances de validation :

La conférence des maires :

- ✓ Elle fixe les orientations stratégiques et politiques ;
- ✓ Elle valide les livrables et autres documents (courriers types, les synthèses des listes « 41 » et autres rapports d'activités et bilan)

Le comité de pilotage composé du Président de la commission finances /RH ; DGS des communes membres ; Services de la CARL et autres Intervenants ponctuels.

- ✓ Réalisation des diagnostics fiscaux ;
- ✓ Rédaction des rapports de préconisation ;
- ✓ Veille législative et réglementaire ;
- ✓ Pilotage stratégique.

Le comité opérationnel composé des responsables des cellules fiscales des villes membres et autres intervenants ponctuels :

- ✓ Mise en œuvre du plan d'action ;
- ✓ Suivi des tableaux de bord ;
- ✓ Pilotage des intervenants ;
- ✓ Liaison CADASTRE -EPCI-COMMUNES.

Les échanges d'informations consécutives à la mise en œuvre et au suivi des plans d'actions se font périodiquement entre les services concernés dans le cadre de réunions de travail.

Comité de pilotage : fréquences des rencontres trimestrielles.

Comité opérationnel : fréquence des rencontres bimensuelles.

Article 2 : Les objectifs

Conformément aux enjeux définis en préambule :

- ✚ Formalisation d'une action publique mutualisée afin de :
- ✓ Renforcer le poids de l'agglomération et de ses villes membres vis à vis des services instructeurs des finances publiques ;
- ✓ Réaliser des économies d'échelle tout en aboutissant à une politique fiscale, sociale et économique équitable et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

- ✚ Création d'un stock de connaissances fines du territoire communautaire
- ✓ S'appuyer sur la connaissance et l'expertise locale des villes membres ;
- ✓ Développer des méthodes et des outils de recueil et gestion des informations territoriales.
- ✚ Des enjeux d'optimisation des ressources fiscales pour l'agglomération et ses villes membres
- ✓ Fiabilisation des bases du foncier bâti ;
- ✓ Fiabilisation de la TEOM ;
- ✓ Fiabilisation de la TH ;
- ✓ Fiabilisation des bases des taxes économiques et touristiques.

Article 3 : Les moyens

Pour réaliser les objectifs arrêtés visés à l'article 2, La Riviera du Levant mobilisera dans une logique de mutualisation :

- ✓ Des moyens logistiques (mise à disposition du logiciel d'analyse fiscale INFINE et autres) ;
- ✓ Des moyens financiers (Engagement d'une mission d'évaluation des locaux professionnels et d'habitation par des géomètres et autres experts immobiliers,) ;
- ✓ Des études et des formations (Diagnostic fiscal territorial, Etude d'analyse des besoins Sociaux du territoire, séminaire sur la fiscalité locale etc.) ;
- ✓ Ses services compétents.

Pour réaliser les objectifs arrêtés visés à l'article 2, les villes membres mobiliseront dans une logique de mutualisation :

- ✓ Leurs fichiers fiscaux et autres documents (rôles, Permis de Construire, fichiers CITADELLE, liste « 41 » etc.) permettant le bon fonctionnement de l'OFSEM ;
- ✓ Leurs services identifiés (agents recenseurs et opérateurs de saisie) ;

Article 4 : Bilan

L'équipe projet de l'OFSEM présente au premier trimestre de chaque année, un bilan de la convention de mutualisation pour l'année précédente, qui précise notamment la nature des travaux réalisés, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, ainsi que les actions de formation dispensées.

Article 5 : Secret professionnel

Les intervenants à ces travaux et notamment les agents enquêteurs et opérateurs de saisie sont soumis aux obligations du secret professionnel et de discrétion professionnelle édictées par la loi (article 26-alinéas1 et 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Article 6 : Durée de la convention

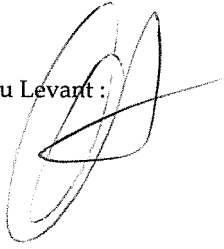
La présente convention est établie pour une durée de deux (2) ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Modification

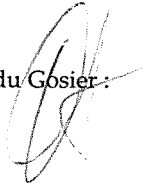
Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Fait en cinq (5) exemplaires le

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant :



Le Maire du Gosier :



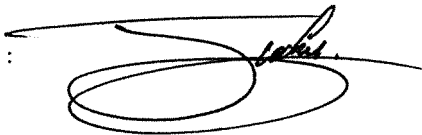
Le Maire de Sainte-Anne :



Le Maire de Saint-François :



Le Maire de La Désirade :





CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'OBSERVATOIRE FISCAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE MUTUALISE (OFSEM)

AVENANT N° 1

A - Identification des signataires de la convention initiale

- ✦ La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, représentée par son Président Monsieur Cédric CORNET
- ✦ La Ville du Gosier, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CORNET
- ✦ La Commune de Désirade, représentée par son maire, Monsieur Loïc TONTON
- ✦ La Ville de Saint-François, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PANCREL
- ✦ La Ville de Sainte-Anne, représentée par son maire, Monsieur Francs BAPTISTE

B – Informations sur la convention initiale

■ Objet de la convention :

Partenariat de l'Observatoire Fiscal, Social et Économique Mutualisé (OFSEM)

■ Date de signature de la convention : **11 janvier 2018**

■ Durée de la convention :

La convention a été conclue pour 2 ans et renouvelable par tacite reconduction, sans qu'aucune limite de durée n'ait été précisée.

D - Objet de l'avenant

■ Rappel du contexte

- **Le 11 janvier 2018, le président de la CARL et les Maires des quatre communes membres**, ont conclu une convention de partenariat dans le cadre de la création de l'Observatoire Fiscal, Social et Economique Mutualisé, dans le but de créer une organisation pluridisciplinaire intercommunale en mode projet, sous la dénomination de « **l'OFSEM** ».

- **L'objectif de cet avenant est d'abord de rappeler** que la mise en place et l'animation de ce volet social intervient dans la continuité du groupe de travail OFSEM.

Il s'agit également de rappeler que c'est un dispositif qui est amené à évoluer, notamment dans l'optique de développer les différents volets qui le composent, seul le volet fiscal ayant été développé à ce jour.

- **Enfin**, la signature de cet avenant est l'occasion de rappeler les enjeux forts de l'OFSEM pour le territoire de la Riviera du Levant qui sont les suivants :

- La rationalisation de l'action publique, qui passe notamment par des méthodes et moyens
- La création d'un stock de connaissances fines du territoire communal
- L'optimisation des ressources (notamment fiscales)

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Préambule

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, la crise COVID a exacerbé les inégalités et a engendré de nouveaux besoins sociaux. Dans ce contexte, il est indispensable que le territoire se dote d'un outil efficace de veille sociale qui permettra de connaître l'évolution des besoins sociaux dans le temps.

Ainsi, le volet social de l'OFSEM devra être un socle pour réaliser les travaux de compréhension des problématiques sociales à l'œuvre sur le territoire et mettre en place une démarche d'évaluation continue des politiques publiques.

2. Article 1 – Gouvernance

Est ajouté les paragraphes suivants :

*“ Pour ce qui concerne le volet social, un **Comité de pilotage chargé des affaires sociales (COPIL)** est créé, son rôle est notamment de fixer les grandes orientations du volet social de l'OFSEM.*

*Par ailleurs un **Comité Technique chargé des affaires sociales (COTECH)** est créé et dont le rôle est notamment de proposer les thématiques des analyses à réaliser en matière sociale par le biais de l'observatoire”.*

3. Article 2 – Objectifs

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour ce qui concerne le volet social, les objectifs sont :

- Une meilleure compréhension des besoins sociaux via l'actualisation régulière de la photographie sociale du territoire sur des thématiques spécifiques utilement choisies
- Une recherche d'efficacité accrue des actions sur le territoire en matière sociale car elles constitueront des réponses aux résultats des analyses réalisées.
- Une dynamique de Recherche et Développement dédiée à l'innovation sociale afin d'apporter les meilleures réponses aux situations de précarité mais surtout être dans la prévention.
- Une démarche partenariale accentuée. »

4. Article 3 – Moyens

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour ce qui concerne le volet social, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant mobilisera :

- Des moyens techniques : Notamment la mise à disposition d'un outil numérique de référencement et d'analyses de données sociodémographiques (carte d'identité) de la CARL.
- Etudes et formations (Notamment des séminaires en matière sociale)
- Ses services compétents »

➤ **Les autres clauses de la convention restent inchangées.**

■ Incidence de l'avenant N°1 :

Le préambule ainsi que les articles 1 à 3 sont modifiés.

F - Signature des parties

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Cédric CORNET, Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant,		
La Ville du Gosier, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CORNET		
La Commune de Désirade, représentée par son maire, Monsieur Loïc TONTON		
La Ville de Saint-François, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PANCREL		
La Ville de Sainte-Anne, représentée par son maire, Monsieur Francs BAPTISTE		